



Troyes, le 28 février 2024

Monsieur le Président,

Suite à l'arrêt du projet de révision allégé n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aix-en-Othe, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Othe, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au regard des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de la réunion du 23 février 2024, la CDPENAF a examiné ce projet de révision allégée n°1 de PLU et a émis un avis favorable à l'unanimité au regard des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle et des dispositions réglementaires relatives aux annexes et extensions des habitations existantes en zone agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Daniel DUCHANGE
Président de la Communauté de communes du Pays
d'Othe
27, avenue Tricoche Maillard
10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

Copie : Maire d'Aix-Villemaur-Pâlis
Place de l'hôtel de ville – Aix-en-Othe
10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

Le directeur départemental



Jean-François HOU